

Le cinq avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Michel Villanove de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

Présents : Mme Mallory BALLET, M Christophe BIGOT, Mme Karine CALLE, M Julien CANAL, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Nathalie COUPET, M Whueymar DEFFRADAS, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Sophie LEGUAY, M José LLORET, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Françoise THOMASSERY, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : Mme Laetitia AGUILAR donne procuration à Mme Sophie LEGUAY, M Boris CASTRO donne procuration à M Christophe BIGOT, M Denis GELY donne procuration à M Gilbert VIGNAU, M Quentin GIRAUDON donne procuration à M Olivier PINAULT, M Jean-Pierre LERAY donne procuration à Mme Karine CALLE, Nicole VIGNAU donne procuration à Mme Françoise THOMASSERY.

Mme Mallory BALLET est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence. Il leur demande de bien vouloir l'excuser pour le changement de date du Conseil Municipal, imposé par la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour et le respect des délais de convocation.

## **A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

## **B - Informations**

### **1- Décision du Maire**

Monsieur le Maire rapporte :

Une régie de recettes et d'avances a été instituée auprès du service « FESTIVITES» à compter du 15 février 2022 afin d'encaisser les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Spectacles
- Repas
- Vente de denrées alimentaires et de boissons

- Redevance d'occupation du domaine public
- Encaissement de produits pour le compte de tiers avec lesquels la collectivité aura signé une convention.

**Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de cette information.**

## **C - Délibérations**

### **1- Vote de la subvention à l'association « Art Décor »**

Conformément au règlement d'attribution et de versement des subventions et sur proposition du groupe de travail réuni le 28 janvier 2022, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association « Art Décor » la somme de 300 € au titre de la subvention 2022. En effet, suite à une erreur matérielle, la subvention à cette association n'avait pas été intégrée à la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 février 2022, relative aux subventions annuelles aux associations.

**L'assemblée APPROUVE cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **2 - Souscription d'un emprunt**

Monsieur TOULOUSE expose les besoins de financement des opérations qui figurent au budget.

En effet, afin de financer les investissements prévus pour les travaux de rénovation de l'école Jules Ferry, d'extension du Parcours de santé et d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs, de rénovation des stades..., il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt pour 350 000€.

De plus, deux emprunts sont actuellement en cours. Ces derniers ayant été contractés à des taux de 4.99% et 3.65%, il est envisagé de profiter de ce nouveau prêt pour les renégocier.

Il serait donc nécessaire de contracter un nouvel emprunt de 890 000€, dont 537 874,92€ seraient dédiés au remboursement par anticipation de nos emprunts en cours et 352 125,08 € seraient affectés à nos investissements 2022, conformément au budget primitif.

Les propositions des prêteurs se résument ainsi :

Crédit Agricole

1- Prêt à taux fixe classique : amortissement progressif du capital

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
890 000,00 €	20	1,44%	12 823,67 € soit par an : 51 294,68 €	135 893,60 €

2- Prêt à taux fixe échéances dégressives : amortissement constant du capital

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
890 000,00 €	20	1,44%	Échéances trimestrielles			129 762,00 €
			11 125,00 €	14 329,00 €	11 165,05 €	

Caisse d'Epargne

Par mail en date du 18 mars 2022, la caisse d'Epargne nous a indiqué ne pas être en mesure de répondre à notre demande de rachat dans des conditions suffisamment avantageuses.

Toutefois, cette dernière a finalement répondu pour couvrir les besoins 2022 de la manière suivante :

Montant en euros	350 000 €	
Durée	20 ans	
Périodicité	Trimestrielle	
Amortissement	Constant	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	Forfaitaire	
Taux fixe	1,61 %	1,62%

**Monsieur TOULOUSE** souligne que les taux sont bas actuellement mais que, compte tenu du contexte économique mondial, ils risquent d'augmenter. Les conditions seront alors beaucoup moins favorables.

**Monsieur LLORET et Mme COUPET** remarquent qu'il n'est pas pertinent de racheter des crédits qui arrivaient à terme dans 5 à 7 ans pour repartir sur 20 ans.

**Monsieur le Maire** constate que ce choix est la conséquence de décisions antérieures. L'autofinancement de l'Hôtel de Ville a fortement impacté la trésorerie de la commune. Il fait remarquer que l'équipe sortante n'avait pas besoin de ligne de trésorerie au moment de la réalisation de ces emprunts mais qu'actuellement, la trésorerie est insuffisante et influe sur le Fonctionnement. En choisissant l'option de racheter les 2 emprunts en cours et de réaliser un emprunt complémentaire pour financer les investissements 2022, l'endettement sera étalé. C'est un choix politique, qui permettra à la collectivité de mieux fonctionner.

**Monsieur CANAL** se dit gêné par les propos de Monsieur le Maire, il ne lui paraît pas concevable de devoir augmenter les impôts des Villelonguets pour financer cet emprunt. L'autofinancement lui paraît préférable. Il se demande de combien de lignes de trésorerie la majorité aura besoin pour fonctionner et dans quel état seront les finances que le Maire laissera à son successeur. Il souligne que « la vie de la commune ne se limite pas à Monsieur DEFFRADAS ».

**Monsieur le Maire** fait remarquer que si la minorité avait remporté les élections, la réalisation de leurs projets aurait également nécessité de contracter un emprunt.

**Monsieur CANAL** rappelle que l'économie n'est pas au beau fixe : « ce n'est pas le moment de faire un padel à 700 000€ ».

**Madame ROSAT** souligne que quand l'équipe actuelle est arrivée en responsabilité, les finances étaient saines avec taux d'endettement très faible.

**Monsieur le Maire** indique qu'en sa qualité d'opposant, la minorité a le droit de ne pas approuver les choix du groupe majoritaire.

**Madame ROSAT** ajoute que le portage de la maison GATOUNES et celui de la maison CAZEILLES ont permis de reporter l'échéance, mais que la municipalité devra financer ces acquisitions.

**Madame COUPET** souligne que l'équipe sortante, sur deux mandats, a emprunté 800 000 €. Elle précise que la minorité ne remet pas en cause l'emprunt mais la restructuration.

**Monsieur le Maire** conclut en disant que son groupe fait le choix qui lui semble le meilleur à l'heure actuelle.

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil Municipal DECIDENT à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, de retenir la proposition la plus avantageuse, à savoir, l'offre du Crédit Agricole : prêt à taux fixe avec amortissement progressif du capital.**

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et les documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

### **3 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification**

Monsieur Christian TOULOUSE expose :

Par délibération n°20200705 en date du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18 délégations ont ainsi été données. Monsieur TOULOUSE explique qu'il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement de la collectivité, de modifier et de compléter la dite délibération :

- Modification de la délégation n°15 en augmentant le montant maximum annuel des lignes de trésorerie de 200 000 € à 600 000 €.

La nouvelle délégation n°15 serait donc la suivant :

- 15° Déléguer au Maire pour la durée de son mandat la possibilité de réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum annuel de 600 000 €.

- Ajout de deux nouvelles délégations :

- 19° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par les délibérations n°20111114 en date du 29 novembre 2011 et n°20140316 en date du 14 mars 2014.

- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Concernant le point n°15 : **Monsieur TOULOUSE** précise que la ligne de trésorerie n'est pas un emprunt mais un droit de tirage que la commune utilisera si nécessaire. L'objectif est de donner plus de souplesse aux services. En effet, bien que les arrêtés soient pris, l'Etat tarde à verser les subventions accordées.

**Madame COUPET** demande si une ligne de trésorerie doit être clôturée avant d'en ouvrir une nouvelle.

**Monsieur TOULOUSE** répond que c'est ainsi que cela fonctionne. Les travaux étant engagés, la ligne de trésorerie permettra de procéder aux paiements, dans l'attente du versement des subventions.

Concernant le point n°19 : **Monsieur LLORET** remarque que seul le Conseil Municipal pouvait préempter sans cette délégation et que cela permettait un contrôle de l'assemblée.

**Monsieur le Maire** répond que Monsieur LLORET bénéficiait de cette délégation durant son mandat. Il ajoute qu'il avait eu raison car elle permet une meilleure réactivité.

**Madame ROSAT** indique que le Maire lui fait peur, au vu de ses choix.

**Monsieur le Maire** lui répond que son groupe aura le temps de critiquer ses décisions, dans 4 ans.

**Monsieur le Maire** conclut en disant « Vous estimez nos choix mauvais, j'ai le droit de penser qu'ils sont bons. La population jugera en fin de mandat. »

**Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, de modifier cette délibération comme suit :**

- 15° *Déléguer au Maire pour la durée de son mandat la possibilité de réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum annuel de 600 000 €.*

- 19° *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par les délibérations n°20111114 en date du 29 novembre 2011 et n°20140316 en date du 14 mars 2014.*

- 20° *Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

Et précise que les autres points de la délibération n°20200705 en date du 28 juillet 2020 restent inchangés.

#### **4 - Modification de l'acte constitutif de la régie « Médiathèque »**

Madame Marie-Christine CANAL rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2013, une régie de recette avait été créée pour l'encaissement des droits perçus par la Médiathèque. Toutefois, compte tenu de l'évolution de l'activité du service, il est maintenant nécessaire de modifier l'acte constitutif de cette régie afin de pouvoir encaisser de nouvelles recettes.

Il convient donc d'adapter son article 2 afin de le rendre conforme à l'activité constatée à ce jour.

##### Article 2:

La régie encaisse les produits suivants

- Location de livres
- Location de supports informatiques
- **Encaissement de recettes d'animation.**

Les autres articles restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette proposition.**

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra, lors d'un prochain conseil municipal, fixer les tarifs de ces animations.

Il précise que la prochaine aura lieu fin juin, à l'observatoire du Soler.

---

#### **5 - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque**

Madame Marie-Christine CANAL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

► **AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

## 6 - Election des membres du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Sophie LEGUAY rappelle que les membres du CCAS ont été élus lors de la séance du 28 juillet 2020.

Toutefois, suite à la démission de Mesdames Karine CALLE et Nicole VIGNAU, le Conseil d'administration doit être renouvelé.

Il convient donc de voter afin d'élire les membres qui y siégeront.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Enfin, il est rappelé que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 28 juillet 2020, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Liste proposée par le groupe majoritaire :

Laetitia AGUILAR

Marie-Christine CANAL

Sophie LEGUAY

Marie-Dominique ROGER

Françoise THOMASSERY

Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5



Suffrages exprimés : 18

La liste présentée a obtenu 18 voix.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

**le conseil municipal déclare :**

**Laetitia AGUILAR**

**Marie-Christine CANAL**

**Sophie LEGUAY**

**Marie-Dominique ROGER**

**Françoise THOMASSERY**

**Elues à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Villelongue de la Salanque.**

## 7 -Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe que Madame DEFLANDRE ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial et ayant cumulé plus de 7 années d'ancienneté au sein de ce grade, elle peut prétendre à une nomination au grade supérieur d'attaché territorial principal. Son reclassement pourrait se faire au troisième échelon d'attaché principal, correspondant exactement au même indice de rémunération que le 8<sup>ème</sup> échelon d'attaché territorial actuellement occupé.

Il convient donc de créer le poste d'attaché principal afin de pouvoir la nommer dans ce grade.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une faveur mais d'une reconnaissance des deux majorités.

Il annonce, avant de passer au vote, le succès d'Elise SOULE et de Laurent VILA au concours de Rédacteur Territorial.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote en conséquence les modifications du tableau des effectifs comme suit :**

- 1 Directeur Général des Services
- 1 attaché territorial jusqu'au 15 avril
- 1 attaché principal à compter du 15 avril
- 1 rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 adjoints administratifs territoriaux principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 4 adjoints administratifs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- 2 adjoints administratifs territoriaux
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint territorial d'animation
- 1 adjoint territorial d'animation 30/35<sup>ème</sup>

- 2 brigadiers-chefs principaux
- 1 gardien brigadier
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal 2ème classe
- 3 adjoints techniques territoriaux
- 1 adjoint technique territorial 30/35ème
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe 30/35ème
- 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- 10 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 14 contrats uniques d'insertion (PEC-CAE)

## 8 - Convention relative au remboursement des frais du Pôle Salanque pour l'exercice des compétences communautaires

Monsieur Gilbert VIGNAU rappelle que, pour faciliter l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine, les communes membres du périmètre communautaire se sont regroupées, avec d'autres, au sein de Pôles Territoriaux.

Ainsi, la Commune de Villelongue s'est regroupée avec les communes de Sainte-Marie, Bompas, Torreilles et Saint-Hippolyte, au sein du Pôle Salanque.

Afin d'assurer la continuité des services publics, et à chaque fois que Perpignan Méditerranée ne peut pas exécuter les missions communautaires, les communes du Pôle exercent les prestations de services nécessaires, à l'aide de leurs personnels, équipements et véhicules.

Une convention a été signée pour fixer les modalités pratiques et financières de l'exercice des dites missions. Celle-ci étant arrivée à échéance, le 31 décembre 2021, il convient aujourd'hui de la renouveler.

La nouvelle convention sera donc signée jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur VIGNAU précise que la mise à disposition du matériel communal est neutre économiquement. Les frais liés à l'utilisation des locaux communaux par les agents communautaires sont remboursés comme suit :

- les petites dépenses de fonctionnement seront réglées au prorata des agents de PMM équivalent temps plein ;
- la Communauté Urbaine règlera aux communes les dépenses de carburant à l'euro l'euro.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**- VALIDENT les termes de la convention**

- AUTORISENT M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces ou avenant éventuel se rapportant à ce dossier.

### 9 - Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes membres relative au fonctionnement du pôle territorial de proximité « Salanque »

Monsieur Gilbert VIGNAU rappelle que la Communauté Urbaine et les communes membres du Pôle Salanque (Sainte-Marie, Bompas, Torreilles et Saint-Hippolyte) ont décidé, dans une démarche de mutualisation des moyens, de signer une convention, permettant de pallier les conséquences de l'absentéisme des agents et pour satisfaire des besoins occasionnels ou saisonniers, sans augmentation du coût de la masse salariale.

Chaque prestation, réalisée à titre gratuit, sera mentionnée dans un tableau d'activité journalier et nominatif tenu par le Pôle Salanque.

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022.

L'assemblée, après lecture et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**- approuve les termes de ladite convention**

- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout document relatif à cette affaire.

### 10 - Mise en place du dispositif « permis de louer »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de lutter contre l'habitat indigne, le permis de louer a été lancé à titre expérimental en juin 2021 sur 14 communes de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Si ce nouveau dispositif semble contraignant pour les propriétaires, en les obligeant à obtenir avant toute nouvelle location une autorisation de la part de la collectivité, le retour d'expérience a permis de démontrer l'intérêt de ce dispositif pour :

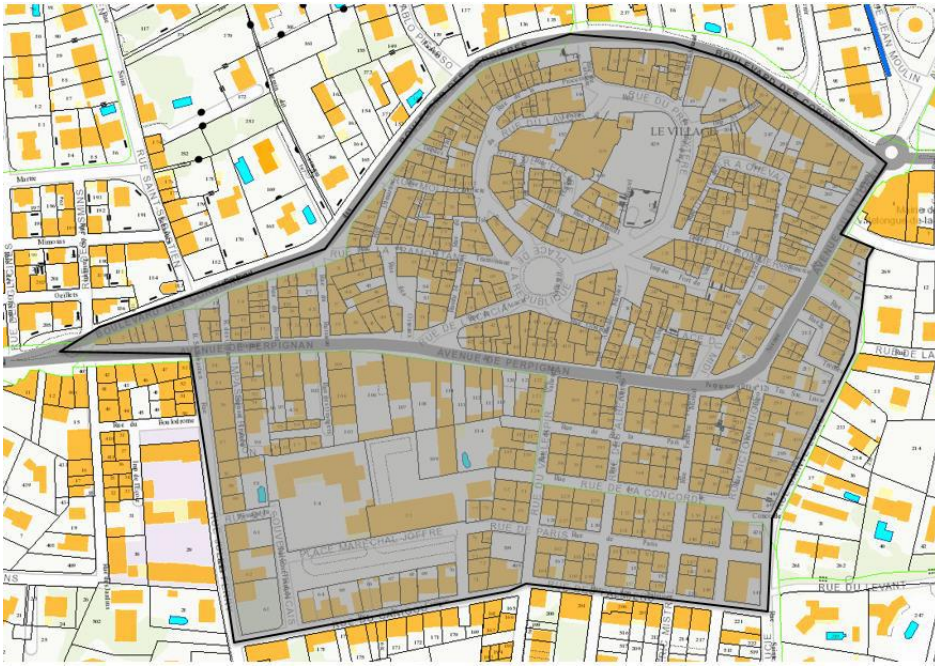
- les locataires : en leur proposant des biens décents, il permet de lutter contre l'habitat indigne et dégradé,

- les propriétaires : il permet de les conseiller en termes de réglementation et de les protéger en cas de manquements du locataire.

La commune de Villelongue envisage d'instaurer le permis de louer sur son territoire.

Afin de définir le périmètre concerné par ce dispositif, un diagnostic a été réalisé, permettant d'identifier le secteur comportant des logements dégradés, anciens et potentiellement indignes.

Le secteur de l'autorisation préalable à la mise en location d'un logement a été défini comme suit :



- Avenue de Perpignan (n° pairs du 2 au 66 et n° pairs du 1 au 87)
- Avenue du Littoral (n° pairs du 2 au 20 et n° impairs du 1 au 35)
- Boulevard des Corbières (n° pairs du 2 au 110)
- Impasse des Fleurs
- Impasse des Orangers
- Impasse du Fort de Vaux
- Impasse du Trianon
- Impasse Saint Marc
- Impasse Saint Marcel
- Passage du Souvenir Français
- Place Barniquel
- Place de la République
- Place Joseph Coste
- Place du Midi
- Rue Alfred de Musset
- Rue Arago
- Rue Charles Gounod
- Rue Chateaubriand

- Rue de l'Acacia
- Rue de la Concorde
- Rue de la Paix
- Rue de la Procession
- Rue de la Tramontane
- Rue de Lazerme
- Rue de l'Eglise
- Rue de l'Horloge
- Rue de Paris
- Rue des Albères (n° pairs du 2 au 18 et n° impairs du 1 au 15)
- Rue des Cyprès
- Rue des Oiseaux
- Rue des Palmiers
- Rue des Treilles
- Rue du Canigou (n° impairs du 1 au 19)
- Rue du Commerce
- Rue du Fer à Cheval
- Rue du Lavoir
- Rue du Nord
- Rue du Presbytère
- Rue du Printemps (n°2)
- Rue du Ruisseau
- Rue du Vallespir (n° pairs du 2 au 12 et n° impairs du 1 au 15)
- Rue du 14 Juillet
- Rue Frédéric Mistral (n° pairs du 2 au 26 et n° impairs du 1 au 17 bis)
- Rue Jules Ferry (n° pairs du 2 au 22)
- Rue Lamartine
- Rue Molière
- Rue Rouget de l'Isle
- Rue Sainte Lucie (n° pairs du 2 au 28 et n° impairs du 3 au 5)
- Rue Saint Marcel
- Rue Saint Sébastien (n° impairs du 1 au 3)
- Rue Victor Hugo (n° pairs du 2 au 22 et n° impairs du 1 au 27)
- Traverse Sainte Lucie

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de louer à Villelongue de la salanque par PMMCU**
- **De demander à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine d'instituer, sur le périmètre proposé et matérialisé sur le plan ci-avant, les autorisations**

préalables de mise en location des logements.

## 11 - Festivités : fixation des tarifs

Monsieur Le Maire rapporte :

Dans le cadre du fonctionnement de la régie mixte « festivités » et afin de pouvoir déposer les recettes auprès du comptable public, l'assemblée est appelée à valider les tarifs pratiqués lors du carnaval du 19 mars dernier, à savoir :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Boisson	2 €
7063	Eau	1 €
7063	Café	1 €
7063	Crêpe sucre	1 €
7063	Crêpe nutella	2 €
7063	Pop-corn	1 €
7063	Confettis	1 €
7063	Bombe serpent	3 €

De même, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs des prochaines manifestations :

Soirée italienne :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Repas-concert	30 €
7063	Bouteille de vin	10 €
7063	Verre de vin	2 €

Printemps des Arts :

Soirées tapas des 26 et 27 mai

Imputation	Produit	Tarif
7063	Entrée	8 €
7063	Petite assiette tapas	5 €
7063	Grande assiette tapas	10 €
7063	Petite assiette fromages	5 €
7063	Grande assiette fromages	10 €
7063	Petite assiette dessert	4 €
7063	Grande assiette dessert	8 €
7063	Part de fougasse	2 €
7063	Bouteille de vin	10 €
7063	Verre de vin	2 €
7063	Bouteille eau gazeuse	2 €

## Soirée repas-concert du 28 mai

Imputation	Produit	Tarif
7063	Repas-concert	30 €
7063	Bouteille de vin	10 €
7063	Verre de vin	2 €

Fête Américaine :

Imputation	Produit	Tarif
7063	Hot dog	4 €
7063	Chili	6 €
7063	Canette	2 €
7063	Bière pression	3 €
7063	Bouteille de vin	10 €
7063	Verre de vin	3 €
7063	Bouteille d'eau	1 €
7063	Café	1 €

**Monsieur PARENT** rappelle que, lors du précédent conseil, Monsieur le Maire avait prévu 30 000 € de recettes pour les festivités en 2022.

**Monsieur le Maire** informe que chaque manifestation devrait générer en moyenne 1 000€ de recette.

**Madame ROSAT** demande si la commune fera des bénéfices sur les festivités. Monsieur le Maire répond que oui. Cependant, pour le carnaval, il annonce 1 000 € de perte.

**Madame ROSAT** trouve que le prix des tours de manège pour le carnaval était trop élevé.

**Monsieur le Maire** reconnaît que cela est vrai et qu'à l'avenir, il veillera à ce que ce soit différent. Il précise toutefois que des tickets ont été achetés par la municipalité et distribués aux enfants.

**Madame ROSAT** ajoute qu'il est désolant que, pour le carnaval du village, des enfants n'aient pas pu monter sur le manège, pour des raisons pécuniaires.

**Madame COUPET** remarque que le comité des fêtes faisait venir des jeux gonflables sur lesquels, pour un euro, les enfants pouvaient jouer des heures durant.

**Monsieur CANAL** souligne que la présence de chars avait été annoncée par la municipalité et qu'il n'y en avait aucun.

**Monsieur CANAL** annonce que les Canailous faisaient 1000 € de recette pour le carnaval et 80 € de bénéfice. Cette année, c'est 2000 € de frais, 1000 € de recette, 1000 € de perte et 0 € de bénéfice.

**Mme ROSAT** pense que 30 € pour une soirée, cela fait beaucoup. Elle demande quels

villelonguets la municipalité souhaite toucher à ce prix-là ? Elle ajoute que cela fait 60 € pour un couple et que peu d'habitants pourront s'offrir ce type de soirée.

**Madame COUPET** demande si, pour le Printemps des Arts, le prix d'entrée à 8 € concerne les expositions ?

**Monsieur le Maire** explique que seule l'entrée pour les spectacles, le soir, sera payante. L'entrée pour les expositions à la salle Joffre sera gratuite.

**L'assemblée, valide les tarifs mentionnés ci-dessus à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR.**

## **12 - Question du Groupe MINORITAIRE :**

Où en est la vente de la cave coopérative ?

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire donne les informations au sujet du devenir de la cave vinicole.

Le projet s'oriente vers une zone d'activité commerciale et d'un pôle médical. Une étude, financée par l'Etat à hauteur de 27 000 €, va être lancée.

Une phase d'accompagnement est prévue et un cahier des charges, destiné aux aménageurs, sera établi.

La vente de la cave est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Dès sa venue, le bureau d'étude conviera la population à des ateliers.

Madame ROSAT remarque de certains Villelonguets voudront se renseigner, sans toutefois participer à des ateliers.

Monsieur le Maire ajoute que des réunions publiques suivront ces ateliers.

La séance est levée à 20h.

M Whueymar DEFFRADAS

Mme Marie-Christine CANAL

M Jean-Luc GAMEZ

M Christian TOULOUSE



Pour Mme Laetitia AGUILAR et  
par procuration Mme Sophie LEGUAY

M Gilbert VIGNAU

Mme Mallory BALLET

M Christophe BIGOT

Mme Karine CALLE

M Julien CANAL

Pour M Boris CASTRO et  
par procuration à M Christophe BIGOT

Mme Nathalie COUPET

Pour M Denis GELY  
procuration à M Gilbert VIGNAU

Pour M Quentin GIRAUDON et par  
procuration à M Olivier PINAULT

Mme Sophie LEGUAY

Pour M Jean-Pierre LERAY et par  
procuration Mme Karine CALLE

M José LLORET

M Marc PARENT

M Olivier PINAULT

Pour Mme Marie-Dominique ROGER et par  
procuration Mme Marie-Christine CANAL.

Mme Marie ROSAT

Mme Françoise THOMASSERY

Mme Nicole VIGNAU et par  
procuration Mme Françoise THOMASSERY